

Décision

Générale

colonial

Décision n° n °858 accordant une gratification de 250 francs au garde-cercle Ali Kamil.....,,.....

n °858

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial, notamment en son article 90 bis, et les textes qui l'ont modifié

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une gratification de deux cent cinquante francs est accordée au garde-cercle de 2° classe Ali Kamil, n° mle 169, en service au port, pour les motifs suivants : « De service au quai n° 1 dans l'après-midi du 31 juillet 1950, à appréhendé deux individus qu'il a surpris en flagrant délit de vol Sur un chaland et qu'il a conduits de poste,

Art. 2

— La dépense est imputable au

chapitre 4, article 11, paragraphe 2, du budget local. Art. ss. — La présente décision sera enregistrée par tout besoin Sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalchamboredon